

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1. Code de référence

La Charte de Corporate Governance de Compagnie du Bois Sauvage, approuvée le 19 décembre 2005 par le Conseil d'administration, a été modifiée pour la dernière fois le 6 décembre 2019. Elle est disponible sur le site internet : <http://www.bois-sauvage.be>

Cette Charte est conforme au Code belge de Corporate Governance 2009 à l'exception des éléments explicités au point 5.2 ci-dessous.

5.2. Dérogation au Code de référence

Les dérogations au Code belge de Corporate Governance 2009 se résument comme suit :

- Point 5.2./28 (Fonctionnement du Comité d'Audit) : Durant l'année 2019, le Comité d'audit ne s'est réuni qu'à trois reprises au lieu des quatre recommandées par le Code de Corporate Governance. Lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2019, le nombre de réunions du Comité d'audit a été porté à quatre par an.
- Pour autant qu'une rémunération versée aux administrateurs non-exécutifs sous la forme de tantièmes soit considérée comme liée aux performances, Compagnie du Bois Sauvage déroge également au point 7.7 du Code de référence pour la rémunération de 2018 versée en 2019. Cette forme historique de rémunération, a été préalablement décidée par l'assemblée générale conformément aux statuts. Pour la rémunération de 2019 qui sera versée en 2020, Compagnie du Bois Sauvage a adapté sa politique de rémunération des administrateurs non-exécutifs afin de répondre aux exigences du nouveau Code des Sociétés et des Associations 2019.

Un nouveau Code belge de Corporate Governance sera effectif en 2020. Une analyse des dérogations vis-à-vis de ce dernier sera réalisée et publiée dans le rapport annuel de l'exercice 2020.

5.3. Conflits d'intérêt

Une décision prise par le Conseil d'administration du 24 avril 2019 a requis l'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations (anciennement article 523). L'extrait ci-après du procès-verbal de cette réunion reprend en son point 4 la décision relative à la proposition d'investissement dans la société Futerro pour un montant maximum d'EUR 4 millions :

« (...) En vertu de l'article 523 du Code des sociétés, Frédéric Van Gansberghe précise qu'il est en conflit d'intérêts avec la proposition de la participation Futerro de proposer un investissement d'EUR 4 millions par CBS sur un investissement total d'EUR 8 millions (...). Après avoir ainsi répondu aux différentes questions, il sort donc de séance (...). Le Conseil approuve l'investissement pour CBS d'EUR 4 millions en Futerro, sous réserve que :

- cette augmentation ait lieu 50/50 avec le partenaire historique dans Galactic,
- qu'une personne externe qui a participé à la due diligence rejoigne le CA de Futerro ».

5.4. Composition et mode de fonctionnement des organes d'administration

5.4.1. Organes de gestion et pouvoirs

La composition du Conseil d'administration et la date d'échéance du mandat de ses membres ainsi que la fonction principale exercée par les administrateurs non exécutifs sont reprises aux sections 5.4.3 et 5.6 du présent rapport.

Le Conseil est composé d'administrateurs représentant l'actionnaire principal et d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration est actuellement composé de 7 membres dont 4 sont indépendants et 3 représentent l'actionnaire principal. Parmi ces 7 membres, deux sont de sexe féminin ; ce qui répond à l'attente légale.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion de la Société, du contrôle de la gestion journalière et de l'exécution des décisions prises. Outre ses obligations au regard du Code des Sociétés et des Associations, les tâches principales du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Définition des objectifs à long terme de la Société, de sa stratégie, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et des politiques clés qui en découlent (gestion

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

des risques, des ressources financières et des ressources humaines),

- nomination/révocation du Président du Conseil d'administration,
- nomination/révocation du Directeur Général,
- suivi et contrôle des actions du Directeur Général,
- prise des mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la publication en temps utile des états financiers et des autres informations significatives,
- suivi et approbation des principaux investissements et désinvestissements,
- définition des responsabilités du Président du Conseil d'administration,
- mise en place des Comités spécialisés et définition de leurs compositions et de leurs responsabilités,
- suivi et contrôle de l'efficacité du travail des Comités spécialisés,
- suivi de l'existence et du bon fonctionnement du contrôle interne aussi bien au niveau opérationnel et financier que juridique,
- suivi du travail du Commissaire,
- nomination d'un secrétaire de la Société chargé de le conseiller en matière de gouvernance.

Les principales règles régissant la nomination ainsi que la limite d'âge au sein du Conseil sont les suivantes :

- Les administrateurs non exécutifs sont majoritaires au sein du Conseil,
- les administrateurs effectuent un mandat de 4 ans, éventuellement renouvelable deux fois pour les administrateurs indépendants,
- les administrateurs exécutifs et les administrateurs représentant l'actionnaire principal ne connaissent pas de limite du nombre de réélections dans la durée de leurs fonctions,
- tout mandat se termine au plus tard à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'anniversaire des 70 ans de l'administrateur,
- la composition du Conseil d'administration est basée sur la mixité des genres, la diversité et la complémentarité de compétences, des expériences et des connaissances.

Durant l'année 2019, le Conseil s'est réuni à 7 reprises. Il a débattu notamment sur :

- les comptes consolidés annuels et semestriels,
- le suivi du budget 2019 et l'établissement du budget 2020,
- l'examen du rapport de rémunération et du rapport de gestion,
- l'examen du renouvellement de mandats du Conseil,
- le suivi des participations et le suivi des nouvelles normes IFRS,
- l'offre non contraignante et non sollicitée de Kingspan Plc visant à acquérir les divisions Isolation et Mousses Souples de Recticel,
- le monitoring du contrôle interne et l'analyse des risques,
- le financement de certaines participations,
- les règles d'évaluation des participations,
- l'examen de dossiers d'investissement,
- l'examen de lignes de force stratégiques,
- le suivi des litiges,
- la mise à jour de la Charte de Corporate Gouvernance.

Les travaux du Conseil sont organisés et documentés pour lui permettre de suivre et de contrôler les opérations accomplies dans le cadre de la gestion journalière ainsi que les résultats, les risques et la valeur de la Société.

Comités spécialisés

Deux Comités spécialisés sont en place :

Le Comité d'audit

Il s'est réuni à 3 reprises en 2019 et a notamment débattu sur :

- les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2018 et au 30 juin 2019,
- les nouvelles règles IFRS et leurs impacts potentiels,
- la mise à jour des règles d'évaluation,
- la méthodologie retenue pour le calcul de la valeur intrinsèque du Groupe,
- l'examen de l'actualité fiscale et du nouveau Code des sociétés et des associations ,
- les litiges et des actions juridiques en cours,
- les risques et contrôle interne liés à l'activité suivant le référentiel COSO (voir section 5.6),
- le suivi du contrôle interne d'U.B.C.M. et de ses filiales,
- les communiqués annuel et semestriel,
- l'échéance du mandat du commissaire,
- son évaluation.

La composition du Comité d'audit a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 6 septembre 2019 afin de valider le remplacement de Maxime Boulvain sprl, représentée par Massimo Boulvain par Hubert Olivier.

Les membres du Comité d'audit disposent, par leurs expériences professionnelles, des compétences nécessaires, tant individuellement que collectivement, pour garantir un fonctionnement efficace du Comité.

Le Comité de nomination et de rémunération

Il s'est réuni à 2 reprises en 2019, sous la présidence de Patrick Van Craen. Le Comité s'est penché notamment sur:

- les échéances des mandats d'administrateurs,
- la rémunération des membres du Conseil d'administration,
- l'enveloppe des rémunérations et les critères pour les bonus des membres du personnel,
- l'examen de l'organigramme de l'équipe en place,
- le rapport de rémunération,
- le nouveau Code des Sociétés et des Associations,
- le Code belge de Corporate Governance 2020.

Actuellement, deux administrateurs sur les sept que compte le Conseil d'administration sont de sexe féminin. Le Comité de nomination et de rémunération reste attentif à maintenir la mixité du Conseil d'administration. Une attention particulière continuera à être portée à ce point lors des prochaines propositions de nomination.

La composition du Comité de nomination et rémunération a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 22 avril 2015.

Les participations à ces deux Comités ont été rémunérées par l'attribution d'un jeton de présence.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération sont décrits dans le point 5 de la Charte de Corporate Governance de la Société. Celle-ci et le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit sont disponibles sur le site web de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be).

5.4.2. Nominations statutaires

Le mandat d'administrateur de Madame Valérie Paquot vient à échéance le jour de l'Assemblée Générale du 22 avril 2020. Le Conseil d'administration vous propose de renommer Madame Valérie Paquot pour une période de 4 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2024.

Le Conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Pierre Alexis Hocke, en qualité d'administrateur pour une période de 4 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2024.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration vous propose également de renouveler le mandat de commissaire de Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL, pour un terme de 3 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2023. Ses émoluments annuels seront fixés à EUR 80.400 (hors frais et indexables) et il sera représenté par Monsieur Eric Nys et Madame Corine Magnin.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.4.3. Composition du Conseil d'administration et des organes de gestion

Conseil d'administration

Pierre-Yves de Laminne de Bex ⁽²⁾	Chaussée de Malines 302 B-1950 Crainhem	Président	2021
European Company of Stake, s.a. ⁽²⁾ rep. par F. Van Gansberghe	Allée de la Recherche 4 B-1070 Bruxelles	Administrateur	2023
Isabelle Hamburger ⁽¹⁾	Rozelaarlan 4 B-1560 Groenendael	Administrateur	2022
Maxime Boulvain s.r.l. ⁽¹⁾ rep. par Massimo Boulvain	Rue Général Lotz 62 B-1180 Bruxelles	Administrateur	2023
Hubert Olivier ⁽¹⁾	Avenue de la Marguerite 11 F-78110 Le Vésinet	Administrateur	2023
Valérie Paquot ⁽²⁾	Rue Faider 42 bte 9 B-1050 Ixelles	Administrateur	2020
Patrick Van Craen ⁽¹⁾	Chemin du Silex 1 B-1170 Bruxelles	Administrateur	2022

⁽¹⁾ Indépendant au sens de l'article 7:87 §1 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) pour l'ensemble des critères définis

⁽²⁾ Représentant ou ayant un lien avec l'actionnaire principal

Comité d'audit	Patrick Van Craen	Président
	Pierre-Yves de Laminne de Bex	Membre
	Maxime Boulvain s.r.l. rep. par Massimo Boulvain	Membre jusqu'au 30-08-2019
	Hubert Olivier	Membre à partir du 30-08-2019
Comité de nomination et rémunération	Patrick Van Craen	Président
	Isabelle Hamburger	Membre
	Valérie Paquot	Membre
Directeur Général	Benoit Deckers	
Commissaire	S.C.R.L. Deloitte Reviseurs d'Entreprises représentée par Monsieur Eric Nys et Monsieur Michel Denayer Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J B-1930 Zaventem	2020

Fonction principale exercée par les administrateurs indépendants, en dehors de Compagnie du Bois Sauvage s.a.

Isabelle Hamburger	Administrateur délégué de Vervloet, sa (rep. HLW bvba)
Patrick Van Craen	Administrateur de sociétés
Massimo Boulvain	Président groupe IER SAS et Automatic Systems SA
Hubert Olivier	Président du Groupe McKesson-OCP (FR)

Président honoraire

Chevalier Paquot (†)

Administrateurs honoraires

Baron Boone

Robert Demilie

Baron Donald Fallon

Monique Neven

Marc Noël

Jean-Louis Raemdonck van Megrode

Baronne Schwennicke

Baron de Vaucleroy